



Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU
المفقودون DISPARU
المفقودون DISPARUES
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS



Monsieur Nigel Rodley
Président
Comité des droits de l'homme
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Bureau des Nations Unies à Genève
1211 Genève 10

Genève, le 20 mars 2013

Concerne : mise en œuvre des décisions du Comité des droits de l'homme concernant l'Algérie

Monsieur le Président,

Dans l'optique de la réunion du Comité des droits de l'homme (ci-après le Comité) du 25 mars 2013 portant sur le suivi des communications individuelles, Alkarama, le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) et TRIAL tiennent à vous adresser la présente correspondance concernant seize décisions adoptées par votre Comité concernant l'Algérie¹.

Nous sommes en effet au regret de vous informer qu'à ce jour, aucune de ces seize décisions n'a été mise en œuvre par les autorités algériennes, à aucun niveau que ce soit.

Sur la base des constatations du Comité dans ces seize décisions, les autorités algériennes auraient dû, dans un délai de 90 ou 180 jours selon les dossiers à partir de la notification des dites-décisions, soit dès octobre 2006 pour la plus ancienne, informer le Comité des mesures prises pour se conformer aux décisions de ce dernier.

Selon les affaires, le Comité a demandé l'ouverture d'une enquête approfondie, diligente et impartiale sur les faits, permettant dans les cas de disparitions forcées de faire la lumière sur le sort des disparus, l'adoption de mesures permettant d'assurer des recours utiles aux victimes et leur famille, la poursuite pénale et la sanction des responsables et l'adoption de mesures de réparation appropriées y compris sous forme d'indemnisation adoptées en faveur des victimes ou de leurs proches.

¹ Nous nous référons aux affaires dans lesquelles Alkarama (communications 992/2001, 1172/2003, 1173/2003, 1297/2004 et 1905/2009), le Collectif des familles de disparus en Algérie (communications 1196/2003, 1327/2004, 1328/2004, 1439/2005, 1495/2006 et 1588/2007) et TRIAL (communications 1753/2008, 1779/2008, 1780/2008, 1781/2008 et 1811/2008) ont représenté les victimes ou leur famille.

Systématiquement, les autorités algériennes ont été appelées à prendre des mesures pour empêcher que des violations analogues à celles dénoncées dans les affaires en question se reproduisent à l'avenir. Chacune de ces décisions aurait également dû être rendue publique par l'Etat partie.

Cependant, en violation manifeste des constatations adoptées par le Comité dans toutes ces affaires ainsi que des obligations de l'Algérie découlant du Protocole facultatif n°1 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Etat partie n'a pris aucune mesure en ce sens et a simplement ignoré les décisions du Comité, depuis plus de six ans et demi pour les plus anciennes. Aucune enquête effective n'a été menée sur les faits de ces différentes affaires, les responsables n'ont pas été identifiés, poursuivis puis sanctionnés et les victimes ou leur famille n'ont jamais reçu de réparation.

Cette situation est insupportable pour les victimes et les familles des victimes concernées par ces décisions.

Par conséquent, Alkarama, le CFDA et TRIAL, au nom des auteurs des communications en question, prient le Comité des droits de l'homme de mener un suivi énergique auprès des autorités algériennes afin d'obtenir la mise en œuvre effective de ces décisions, et notamment de requérir fermement de l'Algérie d'ouvrir instamment des enquêtes pénales approfondies, diligentes et impartiales afin de faire la lumière sur les faits et d'identifier les responsables afin de les poursuivre et de les sanctionner et d'adopter des mesures de réparation appropriées aux victimes et aux familles de celles-ci.

Les trois organisations signataires prient également le Comité des droits de l'homme de considérer l'opportunité d'initier des démarches conjointes avec le Comité contre la torture qui a également rendu une décision à l'encontre de l'Algérie concluant à la violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par l'Etat partie, et qui n'a, à ce jour, pas non plus été mise en œuvre par l'Etat algérien.

Enfin, les trois organisations prient le Comité des droits de l'homme d'envisager d'organiser une mission de terrain conjointe avec le Comité contre la torture pour effectuer le suivi de ces décisions et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Rachid Mesli
Directeur juridique d'Alkarama



Nassera Dutour
Présidente du CFDA



Philip Grant
Directeur de TRIAL

Copie : Monsieur le Président du Comité contre la torture